



UTILISATION DES TRONÇONNEUSES

Chaque autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents placés sous son autorité. Parmi ces mesures, des actions sont spécifiques à la prévention des risques liés à l'utilisation des équipements de travail.

Dans les collectivités, les agents des services techniques sont amenés à utiliser des tronçonneuses. Les travaux de découpe du bois (sciage, l'ébranchage, l'élagage, l'abattage) sont des activités dangereuses même si elles sont réalisées ponctuellement dans l'année et ne durent pas très longtemps. Plusieurs dispositions sont à respecter avant de laisser les agents utiliser ce type de matériel.

La présente fiche AGIR ne dispense pas l'utilisateur de se référer à la notice d'emploi du matériel utilisé pour plus de précisions sur les caractéristiques techniques (puissance, systèmes de sécurité intégrés...) de l'équipement, les techniques d'utilisation propres à la machine, l'entretien et la maintenance de l'outil.

Le permis de tronçonnage est-il obligatoire ?

Il n'est pas nécessaire de délivrer un permis de tronçonnage mais chaque employeur doit s'assurer que les travailleurs disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux demandés selon les règles de l'art.

RISQUES PROFESSIONNELS

Les risques liés à l'utilisation d'une tronçonneuse sont multiples :

- Coupures en cas de contact avec la chaîne en marche entraînant des plaies graves notamment au niveau des membres inférieurs en cas de rebond, de blocage ou de rupture de chaîne, en cas de chute...
- Coupures en cas de contact avec la chaîne à l'arrêt lors des opérations d'entretien (affûtage, graissage...) ou encore de transport de la machine.
- Projection de copeaux de bois dans les yeux et sur le visage.
- Surdité : niveau sonore élevé pouvant être supérieur à 100 dB.
- Chute d'objet : chute d'arbres ou de branches lors des travaux.
- Chute de hauteur lors de l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage.
- Chute de plain-pied : circulation sur sol encombré lié à la présence de branches au sol, zone de travail glissante ou humide.
- Incendie lors du remplissage du réservoir de carburant.
- Activité physique : vibrations mécaniques, utilisation de la machine (rebond, contrecoup, blocage de la chaîne), travail en rotation du buste, postures contraignantes, répétitivité des coupes, port de charges (rondins et branches) ...
- Chimique pour le matériel thermique (intoxication par les gaz d'échappement).
- Brûlure en cas de contact avec l'échappement d'une machine thermique.
- Pour autrui : projections, coupures...
- Accident de circulation : en cas de travaux en bordures d'axes routiers.
- Électrique lors de travaux à proximité de réseaux électriques.
- Ambiances thermiques notamment en cas d'urgence (tempête) : froid ou chaleur, pluie ou mauvaise visibilité.

MESURES DE PRÉVENTION

La réduction des risques professionnels repose sur trois niveaux d'actions : humain, organisationnel, technique.

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un document unique, obligation réglementaire et point de départ d'une réelle démarche de prévention, permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

• Organisation générale

- Confier le travail à un **agent** informé et **formé** à l'utilisation en sécurité de la tronçonneuse. Il est à noter que l'activité de tronçonnage ne doit pas être effectuée par une personne isolée.
- Mettre en place des **consignes de sécurité**.
- Mettre à disposition la **notice d'emploi** du matériel utilisé.
- S'assurer que les **conditions météorologiques** sont favorables (pas de vent violent, de pluie, de brouillard épais).
- Éviter les amplitudes horaires importantes, fractionner le travail sur plusieurs jours quand cela est possible.
- Privilégier le travail en matinée et éviter les fortes chaleurs d'été.
- Effectuer une **reconnaissance du chantier** afin d'identifier les éventuelles difficultés (terrain en pente, arbre creux, pourri, identification des branches pouvant chuter, présence ou absence de lignes électriques ou téléphoniques...) et faire le choix de l'outil adapté à la végétation à couper.
- **Délimiter et baliser la zone de travail** pour éviter que des personnes se trouvent dans la zone de chute d'un arbre ou d'une branche ou dans la zone de projection des copeaux (signalisation temporaire de chantier).
- En cas de travaux en bordure de route, installation d'une signalisation temporaire de chantier.
- Former les agents aux gestes de premiers secours et à la manipulation des extincteurs.
- Présence d'une **trousse de secours** sur le chantier (contenu adapté aux risques encourus : pansements compressifs) et d'un **moyen d'alerte**.
- Prévoir un **extincteur** à poudre dans le véhicule.

• Avant les travaux

- Mettre les **équipements de protection individuelle** avant le démarrage de la tronçonneuse.
- S'assurer du bon **état général** de la tronçonneuse avant toute utilisation (tension et affûtage de la chaîne, niveau de carburant et de lubrifiant de chaîne, poignées propres et sèches (sans huile ni résine), dispositif de protection en place).

• Pendant les travaux

- Lors du démarrage, enclencher le frein de chaîne. Ne jamais démarrer la tronçonneuse à l'endroit où l'on a fait le plein, garder une distance au minimum de 3 mètres. Maintenir la machine fermement à plat sur le sol avec le pied et une main tout en tirant le démarreur.
- Vérifier le bon fonctionnement des principaux organes de commande.
- Travailler en **équilibre stable** et ne pas utiliser la tronçonneuse au-dessus du niveau des épaules. La tenir devant soi à deux mains.
- Être vigilant, c'est-à-dire savoir en tout temps où se trouvent ses équipiers (maintenir une **distance de sécurité** suffisante avec ses collègues dans la zone de travail).
- Afin d'éviter les rebonds et ses effets, maintenir la poignée avant en plaçant toujours le pouce en-dessous, et éviter d'utiliser l'extrémité du guide chaîne pour attaquer le bois.
- En cas de blocage de la chaîne, elle doit être extraite manuellement, moteur éteint, avec les gants de protection.
- Dégager la zone de travail au fur et à mesure du chantier (évacuation des branches, du bois...).
- Lors de déplacement, le moteur de la tronçonneuse doit être arrêté.
- Ne pas laisser la machine en marche sans surveillance.
- Faire des pauses de temps en temps pour éviter un état de fatigue pouvant entraîner des accidents.
- Lors de la réalisation du plein de carburant, le moteur doit être arrêté et dans la mesure du possible, il doit être froid. Dans le cas contraire, utiliser un bidon avec bec verseur disposant d'un arrêt automatique du remplissage quand le réservoir est plein.

- **Après les travaux**

- **Entretien** la tronçonneuse avant son rangement (nettoyage, lubrification, affûtage, tension de chaîne...).
- Remplacer toute chaîne endommagée ou présentant des signes de faiblesse (maillons vrillés...).
- Ranger la tronçonneuse, à sa place, dans son étui de protection.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Lors de l'utilisation d'une scie à chaîne et en fonction de son activité, l'agent devra s'équiper des **équipements de protection individuelle (EPI)** suivants :

- Casque forestier pour se protéger des projections et des chocs (casque avec écran de protection faciale),
- Protections auditives contre les risques liés au bruit (intégrées ou non au casque),
- Vêtements de travail ajustés, longs et résistants à la coupure (pantalons et veste anti-coupure) – Norme EN 381-5 + Norme EN 381-11,
- Vêtements haute visibilité (minimum de classe 2) pour les travaux en bordure d'axes routiers – EN ISO 20471,
- Chaussures ou bottes de sécurité contre les glissades et résistantes aux coupures de scie à chaîne et aux écrasements – Norme EN ISO 17249 (classe 1, classe 2 ou classe 3) + Norme EN 20345,
- Gants de protection contre les risques de coupure (gants ajustés) – Norme EN 381-7,
- Un harnais pour les opérations d'élagage, en complément des autres équipements.

L'EPI doit comporter :

- Un marquage de conformité CE + année de mise en service,
- Le nom du fabricant,
- Le ou les pictogramme(s) + niveau(x) de performance,
- Le n° de lot certifié,
- La déclaration de conformité,
- La notice d'instruction,
- La taille de l'équipement.

Pour toute information complémentaire sur les EPI, n'hésitez pas à consulter la « Fiche AGIR en prévention des risques professionnels : Les équipements de protection individuelle », disponible sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire [*Base documentaire - Santé et sécurité au travail | Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (cdg37.fr)*].

RÉFÉRENCES :

- Quatrième partie du code du travail (articles L. 4121-1 à 5, R.4121-1 à 10)
- Code rural et de la pêche maritime (articles R.717-78-7, R. 717-83, R.717-83-1)



Pour toute information complémentaire, contactez :
Le Service prévention
au 02 47 60 85 14 ou sur prevention@cdg37.fr